

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 20 avril 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi 20 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 14 avril s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Gabriel RAULT, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.

20 AVRIL 2023				
a	Mois	Jour	QN°	Subd
2023	04	20	08	00

AGENTS SAISONNIERS 2023 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	6
ABSENTS	2
APTES A VOTER	25



CONVOCACTION	14-04-2023
RÉUNION	20-04-2023
AFFICHAGE	26-04-2023
TRANSMISSION	26-04-2023

Contrôle de Légalité : DCLE/2

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			X ALLAIN Marie-Paule
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			X MONNIER Philippe
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère			X GUINARD Brigitte
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2		X	
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseillère			X LESNARD Pierre
	PILVEN Patrice	CMD4			X HERNOT Bruno
	ROUXEL Benoît	CMD5	X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	2	6

08 - Agents saisonniers 2023 – détermination des indices de rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

Tableaux fixant les indices de rémunérations :

Poste	Grade/Échelon (Filière Technique)	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
Ports de plaisance - Régisseurs	C1-4	371	353
Animation sportive - Encadrant	C1-7	381	353
Agents saisonniers - Non encadrant	C1-1	367	353

Maître-Nageur Sauveteur :

Poste	Grade/Échelon (Filière Technique)	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
Chef de plage	C3-5	448	393

Poste	Grade/Échelon	Indice	Indice Majoré (IM)
	(Fillière Technique)	Brut (IB)	
Chef de poste	C3-2	412	368
Adjoint chef de poste	C2-3	376	353
Sauveteur qualifié	C1-1	367	353

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE PRÉVOIR un recrutement complémentaire dans la limite de cinq postes au titre des imprévus, à rémunérer suivant l'affectation de service ;

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

D'APPROUVER les périodes de service prévisionnelles, attendu que la durée maximale des postes saisonniers ne peut excéder une période de six mois au cours des douze derniers mois écoulés, la période d'anticipation ou de prolongation susceptible d'être actionnée en tant que de besoin par le Maire ou par son adjoint au personnel devant s'effectuer dans les limites du plafond légal des six mois précités ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à anticiper et à prolonger le recrutement du personnel saisonnier dans la limite de deux mois au regard des périodes de travail effectives initialement prévues par le tableau des affectations, sans préjudice des rémunérations maximales applicables aux services concernés ;

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230420-DEL008-DE

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

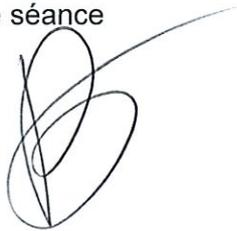
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstention | 1 (Jean-Paul LOLIVE) |

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Gabriel RAULT



Le Maire,

Henri LABBE

